

N° 6009²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2008-2009

PROJET DE LOI**modifiant la loi du 19 décembre 2008 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2009**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS

(20.3.2009)

Par sa lettre du 10 mars 2009, Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique.

Le présent projet constitue une mesure prévue par le „Plan de conjoncture du Gouvernement“ visant à soutenir le secteur de la construction par le maintien à un niveau élevé des investissements publics, un avancement dans la mise en oeuvre du programme de construction, ainsi que par un décalage vers l'avant d'un nombre aussi élevé que possible de petits projets initialement prévus pour plus tard.

Cette démarche présuppose deux changements légaux, à savoir:

- la modification de l'article 80 (1) c) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat qui porte le seuil pour les réalisations de projets d'infrastructure au profit de l'Etat de 7.500.000 € à 40.000.000 €;
- la modification de l'article 16 de la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes autorise désormais l'imputation à charge des crédits du fonds des routes de projets d'infrastructures relevant du domaine de la voirie normale.

Sur la toile de fond de l'actuelle crise économique et financière, la Chambre des Métiers ne peut qu'approuver le report en avant de projets d'investissements publics, alors que la demande privée, tant celle émanant des ménages que des entreprises, risque d'enregistrer une baisse plus ou moins importante.

Elle se doit toutefois de souligner que, pour produire les effets macroéconomiques escomptés, les projets annoncés devront effectivement être mis en chantier. Ainsi, une analyse ex ante portant sur l'exercice 2007 démontre que, même après l'application d'une décote pour retards et aléas de chantiers (10% pour le Fonds des Routes), seulement 79% des investissements prévus ont été matériellement réalisés.

L'ampleur, ainsi que la durée de la crise économique étant difficile à cerner, la Chambre des Métiers plaide en faveur d'un système de monitoring qui devrait permettre, aux autorités compétentes et aux milieux professionnels concernés, de suivre à intervalles réguliers d'une part, l'évolution conjoncturelle du secteur de la construction, et d'autre part l'exécution des projets d'investissements publics, afin d'accélérer ou de freiner celle-ci en fonction des besoins identifiés.

La Chambre des Métiers est en mesure d'approuver le projet de loi sous avis.

Luxembourg, le 20 mars 2009

Pour la Chambre des Métiers,

Le Directeur,
Paul ENSCH

Le Président,
Roland KUHN

